
Spokesman's Group

Brussels, February 1969
P-6

INFORMATION MEMO

on the Commission Memorandum to the Council concerning the
co-ordination of economic policies and monetary co-operation
in the Community

On 5 December 1968 the Commission submitted a memorandum to the Council; at its meeting of 12 December 1968, the Council recognized the need for greater convergence of economic policies in the Community and for an investigation of the possibilities of intensifying monetary co-operation.

The object of the present Memorandum is to set out the Commission's views on these two desiderata.

The action which it proposes is along the policy lines which it defined and recommended a number of years ago, notably in its Memorandum on the Community Action Programme for the Second Stage, of 24 October 1962, its communication of 30 September 1964 entitled "Initiative 1964", and a memorandum on Community action in monetary matters submitted in February 1968 to the conference of Finance Ministers in Rome.

A great deal has happened in the meantime, and the likely burden of risk if no action is taken regarding the future of the Community requires the Community institutions to define their position clearly. The Commission, for its part, would be failing in its duty if it did not inform the Council of its concern as to the problems facing the Community and did not suggest solutions.

In this connection, the Commission wishes to express its appreciation of the recent work carried out by the Monetary Committee.

The Community is at the present time an original and complex economic entity comprising at one and the same time both national and Community elements. Integration has developed at a different rate in different sectors. To imagine that a community of several nations can be organized on the sole bases of a tariff union for industrial products, a common agricultural policy and a few harmonization schemes, mainly concerning taxation, would be to betray ignorance of the real nature of modern economies.

PP/500/69-E

.../...

The Community cannot therefore stop at the point it has now reached. Either - ironically - it will allow its unity to be weakened, under the pressure of severe differences of opinion already evident, at a time when the customs union has been achieved at the price of great effort, or it must consolidate and augment the results obtained to the advantage of all the member countries by achieving adequate convergence of the national economic policies within the framework of the existing institutions.

It is thus faced with a fundamental choice. It must make this choice without delay if it intends to take advantage of the remaining opportunities for action before serious disequilibria imposing undesirable solutions gain a grip of the Community.

The first requirement is for convergence of the national medium-term policy-lines. The main medium-term objectives which should be defined by the Member States in conjunction with one another are those concerning the rates of growth of production and employment, the trend of prices, the current balance of payments, and the overall balance of payments. These fundamental objectives are very closely interrelated and need to be determined simultaneously.

However, the concerted establishment of realistic and mutually compatible medium-term objectives will not mean that member countries need not keep a constant watch on economic trends: the convergence of medium-term national policy-lines will be impossible unless it is backed by concerted short-term economic policies within their framework.

Nevertheless, there is no doubt that, if procedures of consultation and joint action are necessary, they will not suffice by themselves to secure success; even if the co-ordination proposed in the Memorandum functioned efficiently, there is always the danger of the unforeseen accident. The Commission therefore considers it essential for a Member State in difficulties to be able to obtain from its Community partners, without delay and at the time when it needs it, the financial facilities which will help it to overcome its difficulties without jeopardizing the smooth working of the Common Market. Such facilities would enable the country obtaining them to introduce the necessary measures under the best conditions. The Commission accordingly considers that the establishment of monetary co-operation machinery in the Community is to be recommended.

.../...

The machinery envisaged should be available for prompt use, to enable the Member State using it to introduce the appropriate economic policy measures while preserving liberalized trade within the Community. It should be capable of operation at any and all times when the situation so requires. It should avoid encouraging policies of expedience. It should not only be set strictly within the framework of the co-ordination of economic policies but should also contain safeguards to ensure that the process of adjustment is not retarded. It is not a substitute for the machinery of international monetary co-operation, but as planned it can fit into the latter without difficulty. In particular, it in no way affects the obligations of member countries vis-à-vis the international monetary institutions. In conclusion, the proposals which the Commission is presenting in this matter could not constitute an obstacle to the extension of the Community; far from that, monetary co-operation machinery could prove very useful in the integration of new members and would in any case be more necessary still to an expanded Community than to a Community of Six.

The machinery recommended by the Commission should ensure short-term monetary support and should permit medium-term financial aid to a Member State. The main points are:

- (a) There is a ceiling to the amount of resources available;
- (b) Its activation is automatic in the case of short-term monetary support;
- (c) Use of the system by a participating country should be followed as quickly as possible by consultation among the appropriate Community authorities. In the absence of an agreement on the action to be taken by the deficit country, the period of the country's indebtedness to the system could not exceed three months. In the event of agreement, depending on the situation of the deficit country, the short-term aid could be renewed for a specified period, or medium-term financial aid could be granted.

The medium-term financial aid would be provided on the Commission's recommendation to the Council after consultation of the Monetary Committee.

Accordingly the Commission requests the Council:

- (a) To hold a debate at the beginning of autumn 1969 on the outlook in the member countries for the next few years of trends of production, employment, prices, current balance of payments and aggregate balance of payments;

.../...

- (b) To adopt a decision on prior consultation concerning short-term economic policy (a draft is annexed to the Memorandum);
- (c) To adopt a decision by the end of the transitional period on the introduction of monetary co-operation machinery within the EEC along the lines indicated in the Memorandum.

In conclusion, the Commission recommends that the Council should, when examining these proposals, bear in mind the lessons of recent events and the increasingly urgent need to ensure the smooth running of the Community.

---:---:---:---:---

NOTE D'INFORMATION

concernant le Memorandum de la Commission au Conseil sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté.

La Commission avait présenté au Conseil, le 5 décembre 1968, un mémorandum ; lors de sa réunion du 12 décembre 1968, le Conseil a reconnu "la nécessité d'une convergence accrue des politiques économiques au sein de la Communauté et d'examiner les possibilités d'une intensification de la coopération monétaire".

Le présent mémorandum a pour objet de préciser la position de la Commission sur ces deux points.

Les actions qu'elle préconise s'inscrivent dans la ligne de la politique qu'elle avait définie et souhaitée depuis plusieurs années, notamment dans son "Mémorandum sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape" du 24 octobre 1962, sa communication du 30 septembre 1964 "Initiative 1964" et un mémorandum sur l'action de la Communauté dans le domaine monétaire présenté à Rome en février 1968 à la Conférence des ministres des finances.

Entretemps, beaucoup d'événements se sont produits et les risques qui pèseraient en cas d'inaction sur l'avenir de la Communauté imposent que ces institutions définissent clairement leur position. La Commission pour sa part manquerait à son devoir si elle ne faisait pas part au Conseil de ses préoccupations et de ses conceptions au sujet des problèmes auxquels la Communauté est confrontée. A cet égard, la Commission tient à dire combien elle a apprécié les récents travaux du Comité monétaire.

La Communauté est à l'heure actuelle une entité économique originale et complexe composée à la fois d'éléments nationaux et d'éléments nationaux et d'éléments communautaires. L'intégration s'est développée à un rythme différent suivant les secteurs. Ce serait méconnaître la nature exacte des économies modernes que de penser qu'une Communauté plurinationale pourrait être organisée sur les seules bases d'une union tarifaire concernant les produits industriels, d'une politique agricole commune et de quelques harmonisations notamment fiscales.

La Communauté ne peut donc s'arrêter au point où elle est aujourd'hui parvenue. Ou bien, sous la pression de fortes divergences qui se manifestent déjà, elle laissera paradoxalement se distendre son unité au moment où l'union tarifaire est réalisée au prix de grands efforts, ou bien, en parvenant dans le cadre des institutions existantes à obtenir une convergence suffisante des politiques économiques nationales, elle consolidera et accroîtra, à l'avantage de tous les pays membres, les résultats obtenus.

Elle est ainsi placée devant un choix essentiel. Elle doit y procéder sans retard si elle veut saisir les possibilités d'action qui lui restent avant que de graves déséquilibres ne s'installent et n'imposent des solutions fâcheuses.

En premier lieu, la convergence des orientations nationales à moyen terme apparaît nécessaire. Les principaux objectifs à moyen terme qui doivent être définis de manière concertés par les Etats-membres ont trait au taux de croissance de la production et de l'emploi, à l'évolution des prix, au solde des paiements courants, et au solde de la balance globale des paiements. Ces objectifs fondamentaux sont extrêmement liés et doivent être déterminés de façon simultanée.

Toutefois, la fixation concertée d'objectifs à moyen terme réalistes et compatibles entre eux, ne dispensera pas les pays membres d'une vigilance permanente à l'égard de l'évolution économique. En effet, la convergence des orientations nationales à moyen terme ne sera point obtenue si elle n'est pas accompagnée de la mise en oeuvre de politiques économiques à court terme concertées dans le cadre de ces orientations.

Il ne fait néanmoins aucun doute que si des procédures de consultation et de concertation sont nécessaires elles ne sont point suffisantes ; même si la coordination proposée dans le présent memorandum fonctionnait efficacement elle ne permettrait cependant pas d'exclure la possibilité "d'accidents de parcours". Aussi, la Commission estime t-elle qu'il est indispensable qu'un Etat membre en difficulté puisse trouver, au moment opportun et sans délai, auprès de ses partenaires dans la Communauté, les financements qui l'aideraient à faire face à ces difficultés sans remettre en cause le fonctionnement du Marché Commun. Ces financements permettront au pays bénéficiaire de mettre en oeuvre dans de meilleures conditions les mesures nécessaires. En conséquence, la Commission estime qu'il est souhaitable que soit mis en place, au sein de la Communauté, un mécanisme de coopération monétaire.

Le mécanisme envisagé doit pouvoir être déclenché rapidement afin de permettre à l'Etat membre qui y recourt, de prendre les mesures de politique économique appropriées tout en préservant la libération des échanges au sein de la Communauté. Il doit être susceptible d'entrer en action chaque fois et au moment où la situation l'exige. Il doit se garder de favoriser des politiques de facilité. Il doit non seulement s'inscrire rigoureusement dans le cadre de la coordination de politiques économiques mais encore comporter des verrous de sécurité de façon à ce que le processus d'ajustement ne soit pas différé. Il ne se substitue pas aux mécanismes de la coopération monétaire internationale mais tel qu'il est conçu il peut s'y insérer sans difficulté. En particulier, il n'affecte en aucune mesure les obligations des pays membres à l'égard des institutions monétaires internationales. Les propositions que présente la Commission dans ce domaine ne sauraient enfin constituer un obstacle à l'élargissement de la Communauté ; bien au contraire, un mécanisme de coopération monétaire peut constituer une "structure d'accueil" très utile et serait en tout état de cause plus nécessaire encore à une Communauté élargie qu'à une Communauté à six.

Le mécanisme dont la Commission souhaite la création devrait assurer un soutien monétaire à court terme et permettre un concours financier à moyen terme en faveur d'un Etat membre. Il y a lieu de noter en particulier que :

- le montant des ressources disponibles comporte un plafond ;
- sa mise en oeuvre est automatique, quant il s'agit d'un soutien monétaire à court terme ;

- tout recours au système par un pays participant doit dans les meilleurs délais être suivi d'une consultation au sein des instances communautaires appropriées. A défaut d'un accord sur les actions à suivre par le pays déficitaire, la durée de l'endettement de ce pays à l'égard du système ne pourrait excéder trois mois. En cas d'accord et en fonction de la situation du pays déficitaire, l'aide à court terme pourrait être renouvelée pour une durée déterminée ou un concours financier à moyen terme pourrait être consenti.

Le concours financier à moyen terme serait mis en oeuvre sur recommandation de la Commission au Conseil après consultation du Comité monétaire.

Dans ces conditions, la Commission demande au Conseil :

- a) d'avoir au début de l'automne 1969 un débat sur les perspectives d'évolution dans les pays membres, au cours des prochaines années, de la production, de l'emploi, des prix, du solde de la balance des paiements courants, et du solde de la balance globale des paiements
- b) d'adopter une décision concernant les consultations préalables en matière de politique conjoncturelle dont le projet est annexé au mémorandum.
- c) de décider, avant la fin de la période de transition, d'instituer un mécanisme de coopération monétaire au sein de la CEE selon les lignes indiquées dans le mémorandum.

La Commission formule enfin le voeu que le Conseil en examinant ces propositions tienne compte des leçons des récents événements et de la logique, chaque jour plus impérieuse, du fonctionnement de la Communauté.